



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 mars 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 mars 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 24	
Votants : 30	
Pour : 30	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DELIB-2025-042B - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE (DÉMISSION)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-042 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023_167 en date du 7 décembre 2023 relative à la désignation des représentants communautaires au Syndicat Mixte Environnement Sud-Lozère ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Cécile JASSAUD, conseillère communautaire et conseillère municipale de La Malène au Conseil syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud-Lozère ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Michel MOURGUES, conseiller municipal de Mas Saint Chély ;

Sur proposition des communes de La Malène et Mas Saint Chély :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE les conseillers suivants, comme membres du Conseil syndical du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Barre des Cévennes	Jean-Claude AUBERLET	Robert DEMOLIN
Bédouès-Cocurès	Laurane MANAS	Roselyne PRADEILLES
Les Bondons	Sébastien SUAU	PALMIER Marie
Cans-et-Cévennes	Alain DELPUECH	Ludovic AGULHON
Cassagnas	Cédric PLANTIER	Françoise LACOMBE
Florac-Trois-Rivières	Robin LEGRAND	Martine BOURGADE
Fraissinet de Fourques	François GRÉGOIRE	Marie CLÉMENT
Gatuzières	Marc AINE	Michel COMMANDRE
Gorges-du-Tarn-Causse	Jean Luc MICHEL	Patrick BOSC
Hures-la-Parade	Bruno COMMANDRÉ	Mickaël JAFFARD
Ispagnac	Judith GUITET	Guy BOISSEROLLES
La Malène	Régine DOUSSIERE	Jérôme LAURET
Meyrueis	René JEANJEAN	Maurice DUNY
Mas-Saint-Chély	Brigitte ROBERT-MICHEL	Gilles VERGELY
Rousses	Daniel GIOVANNACCI	Élodie HERAIL
Saint-Pierre-Des-Tripiers	Éric ARAGON	Sandrine DESCIVES
Vébron	Elsy ROUSSET	Nicole TEISSIER

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président du Syndicat,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,

Daniel GIOVANNACCI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.